

Capsule d'information

Destinée aux professionnels de la santé
Direction de santé publique et responsabilité populationnelle

Vol. 7, no 12

Date : Le 7 décembre 2017

Les objectifs de ce numéro sont :

- Présenter les changements d'IPPAP pour les cas d'ITSS-MADO
- Rappeler aux cliniciens d'offrir le soutien aux personnes atteintes d'une infection à *C. trachomatis* non prioritaire.

Pour les cas d'infection à *C. trachomatis* **non prioritaires**, la notification des partenaires fait partie de votre intervention préventive auprès de la personne atteinte lors du counselling post-test.

ATTENTION : CHANGEMENT IMPORTANT

INTERVENTION PRÉVENTIVE AUPRÈS D'UNE PERSONNE ATTEINTE D'UNE ITSS ET DE SES PARTENAIRES (IPPAP)

En bref :

- **CHANGEMENT** : À compter du 1^{er} janvier 2018, seuls les cas d'ITSS identifiés comme prioritaires (voir section CAS PRIORITAIRES RETENUS) feront l'objet d'une intervention intensive par une infirmière de santé publique.
- Pour vos patients atteints d'une infection à *Chlamydia trachomatis* NON prioritaire, nous vous rappelons que l'IPPAP fait partie du counselling post-test qui doit être offert à votre patient.

POURQUOI CE CHANGEMENT

Depuis plusieurs années, la Direction de santé publique du CIUSSS MCQ offrait une IPPAP intensive à tous les cas d'ITS-MADO.

Une revue de littérature récente a démontré le manque d'efficacité d'une IPPAP négociée intensive pour réduire l'incidence dans le cas d'ITS très fréquente comme la chlamydia. Ainsi, même si une intervention de santé publique est menée pour tous les cas d'infection à *Chlamydia trachomatis*, l'impact sur l'incidence de l'infection reste mineur mais monopolise d'énormes ressources.

CAS PRIORITAIRES RETENUS POUR UNE IPPAP INTENSIVE PAR LA SANTÉ PUBLIQUE

L'offre de santé publique se concentrera dorénavant sur la réalisation d'une enquête épidémiologique et d'une IPPAP intensive par des professionnelles désignées pour les cas prioritaires suivants :

- Certains cas d'infection à *C. trachomatis* :
 - en présence d'ITSS à répétition au cours des deux dernières années;
 - infection ano-rectale à *C. trachomatis* chez les hommes;
 - femme enceinte ou cas dont la partenaire est enceinte (sur référence du clinicien);
 - personnes de moins de 14 ans;

Pour les cas d'infection à *C. trachomatis* non prioritaires (qui ne répondent pas aux critères nommés ci-haut), votre soutien à la personne atteinte pour la notification de ses partenaires est indispensable. Si pour des cas particuliers (ex : cas complexe pour lequel une intervention intensive vous semble indiquée) vous souhaitez un soutien de la santé publique, veuillez communiquer avec le secrétariat MADO par téléphone 819 693-3943, par télécopieur 1-866-377-6236 ou par courriel à l'adresse suivante : madomcq@ssss.gouv.qc.ca en indiquant la raison.

- Tous les cas d'infection gonococcique;
- Tous les cas de syphilis infectieuse (primaire, secondaire et latente précoce) et certains cas de syphilis non infectieuse (latente tardive avec VDRL (RPR) > 1:32);
- Tous les cas de lymphogranulomatose vénérienne et autres ITS rares;
- Toutes les demandes d'IPPAP provenant de cliniciens, incluant les cas d'IPPAP VIH.

IPPAP

L'IPPAP est une intervention reconnue efficace pour éviter la réinfection du cas-index et briser la chaîne de transmission. Elle doit être faite rapidement après le diagnostic. Sans l'IPPAP, jusqu'à 60 % des partenaires sexuels d'une personne atteinte ne sont pas avisés.

Pour les cas d'infection à *C. trachomatis* autres que prioritaires :

L'IPPAP fait partie du counselling post-test à réaliser auprès de la personne atteinte. Cet acte peut être facturé avec le code 15030 (voir l'outil *Intervention préventive relative aux ITSS : visite subséquente et counselling post-test*)

https://fmoq.s3.amazonaws.com/formulaires/08-308-02FA_ITSS_VisiteSubsequente.pdf

Le MSSS recommande l'intervention préventive auprès des partenaires sexuels des 60 jours précédant le début des symptômes ou précédant le prélèvement. **Le clinicien qui a prescrit le test est responsable de réaliser cette intervention.**

Le soutien à la personne (offert par vous ou un professionnel de votre équipe) consiste à :

- Aider la personne à dresser la liste des personnes à joindre en fonction de la période de contagiosité (voir outil *Les partenaires sexuels, il faut s'en occuper!*)
<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000099/>
- Préparer votre patient à dire à ses partenaires qu'ils doivent être évalués et traités. Les partenaires peuvent, au besoin, être référés aux cliniques de santé sexuelle du CIUSSS MCQ.
- Remettre la documentation à votre patient : brochure « *Entre caresses et baisers, une ITSS s'est faufilée* » avec le nombre de cartes de notification (spécifique à la maladie) nécessaire selon le nombre de partenaires
http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/prob_sante/itss/index.php?documentation_personnes_infectees
- Exemple de carte de notification : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2014/14-328-02F.pdf>

Tous ces documents, en français et en anglais, peuvent être consultés à la section publication du site Internet du MSSS, dont l'adresse est : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/>. Ils peuvent être commandés gratuitement sur le site Internet du MSSS (à l'aide du bon de commande prévu à cette fin) ou à l'adresse courriel : diffusion@msss.gouv.qc.ca

Pour les cas d'ITS-MADO prioritaires :

Après un délai de quelques jours suivant la réception de la déclaration à la Direction de santé publique, un professionnel de la santé publique communiquera avec votre patient (à moins d'avis contraire de votre part) pour lui proposer de le soutenir dans ses démarches auprès de ses partenaires. Merci d'informer votre patient qu'une infirmière communiquera avec lui !

Le soutien à la personne offert par le professionnel de santé publique consiste à :

- Consolider le counselling préventif;
- Dresser la liste des personnes à rejoindre;
- Établir une entente pour savoir qui rejoint les partenaires;
- Soutenir le patient pour qu'il avise ses partenaires;
- Intervenir auprès de certains partenaires si nécessaire;
- Effectuer un suivi avec la personne atteinte.

Les capsules sont disponibles sur [le site du CIUSSS MCQ](#)

Région de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Pour les professionnels de la santé, vous pouvez rejoindre le professionnel de garde en maladies infectieuses :

- Durant les heures ouvrables, par téléphone au : **819 693-3943** ou **1-877-693-3943** (sans frais)
- En dehors des heures ouvrables, via le système de garde ou en passant par Info-Santé qui nous rejoindra.